

Fiche-action 4 : Accompagner le développement d'activités nouvelles dans la filière bois-forêt

LEADER 2014-2020	GAL du PETR du Pays de la Déodatie	
ACTION	N°4	ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES NOUVELLES DANS LA FILIERE BOIS-FORET
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	20/12/2018	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
A) CONTEXTE AU REGARD DE LA STRATEGIE ET DES ENJEUX		
Le PETR du Pays de la Déodatie est un territoire boisé à 66%. Pour 38%, cette surface appartient à des propriétaires privés, contre 62% de propriétés publiques (33% communales, 27% domaniales, et 2% d'autres forêts publiques). En lien direct avec ce boisement important, la filière bois-forêt déodatienne pèse un poids non négligeable dans l'économie du territoire, et est représentée dans son intégralité de l'amont à l'aval, de la forêt à la seconde transformation. Cependant, elle rencontre plusieurs difficultés dans son développement : • Une difficulté à l'approvisionnement local pour les entreprises de la première transformation : La forêt privée notamment, particulièrement morcelée, manque d'accessibilité ou présente un défaut de connaissance et d'implication de la part de ses propriétaires, à la fois en termes de gestion, d'exploitation et de mise en marché des bois - De plus, en forêt publique comme privée, la contractualisation entre propriétaires et transformateurs est à accroître pour soutenir les entreprises de sciage • Face au changement climatique : les milieux forestiers doivent être adaptés pour présenter une meilleure résilience, corrélée à la diversité des milieux : les investissements souhaités sont en faveur des essences forestières les plus adaptées aux changements climatiques • Un manque de structuration de la filière locale : les liens entre 1^{ère} et 2^{nde} transformations sont affaiblis compte tenu de l'inadéquation entre l'offre et la demande • Une concurrence forte face aux autres matériaux de construction : dans un contexte favorable aux matériaux et ressources durables, mais cependant difficile pour la construction publique : une aide effective passe par une favorisation de l'utilisation du bois dans les constructions des collectivités locales et acteurs publics Le PETR du Pays de la Déodatie, engagé dans une Charte Forestière de Territoire, souhaite accompagner les propriétaires, les entreprises et les collectivités dans l'amélioration de la gestion et de l'exploitation des forêts, et dans la stimulation de l'économie circulaire du bois.		
B) OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS		
Objectifs stratégiques : - Accompagner la structuration de la filière bois à l'échelle du Pays - Valoriser ses potentiels et ses ressources territoriales - Construire des réseaux d'acteurs comme vecteurs de consommation locale, de coopération et d'innovation Objectifs opérationnels : - Favoriser une exploitation rationnelle et durable de la forêt - Promouvoir les actions contribuant à une sylviculture plus dynamique - Renforcer la structuration de la filière en améliorant l'approvisionnement de la filière aval - Soutenir les projets de constructions publiques intégrant le bois en tant que matériau majoritaire de provenance locale		
C) EFFETS ATTENDUS		
Améliorer la qualité et la facilité de gestion et d'exploitation de parcelles forestières. Maintenir, voire améliorer le tissu d'entreprises et sa structuration. Favoriser les circuits courts dans la filière bois		

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Etudes et/ou animations favorisant l'organisation de la filière bois construction pour que les entreprises de la filière soient en capacité de répondre aux enjeux de modernisation du parc de logement et/ou des nouvelles normes de construction.
- Etudes et/ou animations favorisant l'organisation de la filière bois mobilier pour que les entreprises soient à même de répondre aux besoins des collectivités locales et/ou des particuliers dans le besoin d'équipements en bois local.
- Organisation d'événements qui permettent la mise en valeur de la filière bois auprès du grand public.
- Etudes d'opportunité de schémas de desserte des parcelles forestières en lien avec la mesure du PDR.
- Prise en charge des surcoûts liés à l'exploitation forestière en milieux sensibles (péri-urbain, pente excessive, zones de tourisme, zones humides).
- Travaux d'amélioration de la desserte des parcelles en complément du programme Régional
- Aide à la gestion forestière par la création de groupement de propriétaires forestiers (animation et constitution juridique) et par l'accompagnement à l'élaboration de documents de gestion (1^{er} document opérationnel ne relevant pas d'obligation réglementaire)
- Soutien au surcoût lié à l'utilisation du bois dans les investissements des collectivités et des entreprises.
- Etudes permettant une meilleure connaissance du profil forestier dans tout ou partie du Pays de la Déodaté.
- Soutien à la plantation des petites parcelles forestières.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur. Les lignes de partage avec la mesure 16.7 B du PDR Lorraine et les dispositifs 2.3.A et 9.3A du PO FEDER-FSE – Massif des Vosges ont été définies selon les modalités suivantes. Cependant s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation.

- **En complémentarité du PDR :**

- **Mesure 4.3 : Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois**
Le programme LEADER interviendra dans 2 cas : Soit lorsque l'appel à projet n'est pas ouvert au moment de la demande préalable, soit lorsque ce programme n'est pas en mesure d'aider le projet (risque trop élevé de non atteinte du seuil en vigueur dans le PDR).
- **Mesure 16.7B : Stratégies locales de développement forestier.**

Actions dont l'objet est de conforter à court, moyen et long terme l'approvisionnement des industries de transformation du bois tout en assurant une gestion multifonctionnelle et durable de la ressource forestière locale.	Développées dans le cadre d'un projet de coopération impliquant deux entités	PDR
	Hors projet de coopération	Présente fiche action LEADER

- **En complémentarité du PO-FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges :**

- **Axe 2.3.A : Améliorer la compétitivité des PME**

<u>Mise en réseau entre entreprises en particulier :</u> Actions collectives de structuration et/ou de promotion d'une filière économique Actions collectives visant à accroître la compétitivité des entreprises participantes	Actions collectives mentionnées portées par les PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie, de l'artisanat (<i>sont exclues les activités de négoce, de transport pur, les professions libérales réglementées</i>), et touristiques au sens de la définition européenne (<i>recommandation 2003/361/CE de la commission européenne du 6 mai 2003</i>), à l'exclusion des chambres d'hôtes, gîtes inférieurs à 4 épis, hôtels 1 et 2 étoiles en milieu urbain, hôtels franchisés, sites de visite et loisirs ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 K€, groupements et associations de PME lorraines, clusters, organismes consulaires, pépinières, couveuses, associations d'accompagnement à la création d'entreprises, associations têtes de réseau régionales Portées par les collectivités territoriales et leurs groupements et des associations autres que les associations d'accompagnement à la création d'entreprises et tête de réseau régionales	PO FEDER – FSE Présente fiche action LEADER
--	---	---

- **Axe 9.3.A : Améliorer la compétitivité des PME**

La mise en réseau et le développement de produits sont soutenus par l'axe 9.3.A à l'échelle du Massif et par la présente fiche action LEADER à l'échelle du Pays ou à une échelle inférieure.

En complémentarité des Plans de développement de massifs et du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Lorraine : Aide à la plantation des parcelles forestières

5. BENEFICIAIRES

Les organismes coordinateurs de la filière bois (FNCOFOR, Chambres consulaires, CRPF, GIPEBLOR).

Les coopératives ou sociétés coopératives de la filière bois.

Les micro ou petites entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 dont le siège est situé sur le territoire du GAL de l'industrie du bois :

- Microentreprise (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
- PME (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros)

Les établissements publics.

Les propriétaires et gestionnaires forestiers.

Les associations (loi 1901 ou 1908).

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

6. COUTS ADMISSIBLES

Catégories de dépenses en application du règlement UE n° 1305/2013 et respectant le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret

COUTS D'ANIMATION :

- Frais de personnel liés à l'opération :
 - Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable

- Frais de déplacement, frais de restauration et d'hébergement sur la base des frais réels engagés ou sur la base forfaitaire selon le mode de fonctionnement du porteur de projet
- Prestations externes, y compris les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage

INVESTISSEMENTS MATERIELS :

- Soutien à l'utilisation du bois local dans la construction : prise en charge du surcoût lié à l'utilisation du bois (bardage et /ou charpente) sur présentation de devis comparatif en autre matériau
- Travaux de dessertes (terrassment et matériaux) sur la voirie interne aux massifs (création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt, places de retournement), y compris maîtrise d'œuvre
- Prise en charge du surcoût d'exploitation (débardage et tous les frais liés : traction animale, câblage ou remise en état des sentiers pédestres) en zones difficiles (zones péri urbaines (terrains situés en couronne urbaine des villes supérieures à 2000 habitants), pentes de plus de 20%, zones à fréquentations touristiques (parcelles avec passage de sentiers pédestres ou activités touristiques) ou zones humides (à partir de la carte des zones potentiellement humides de la DREAL Grand Est) sur présentation de devis comparatif avec un débardage classique
- Aide à la plantation des parcelles forestières dont les parcelles ne sont pas contiguës (en dehors des aides FA3R de GIPEBLOR) : plants et main d'œuvre liés.

FRAIS GENERAUX : Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location –vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique et les études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

COUTS DE PROMOTION :

- Frais de communication : Conception, pose, impression, diffusion et réalisation de supports de communication (hors objets publicitaires), création de sites internet (hors frais de maintenance et d'hébergement)
- Frais liés à l'animation et à la promotion d'événements liés à la forêt ou de la filière bois : Tous les frais relatifs à l'organisation ou à la participation à des événements, des actions de promotion ou d'une action liée à l'opération
- Achats de produits alimentaires agricoles pour l'organisation d'événements

ETUDES : Tous les frais d'études, de conseils techniques et économiques, d'expertises liés à l'opération

DEPENSES INELIGIBLES

Matériels d'occasion.

Frais financiers.

Charges d'exploitations courantes des structures (au sens comptable).

Objets publicitaires

Matériaux de revêtement imperméables

Travaux d'entretien courant des voiries communales relevant du domaine public

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Le projet doit être directement lié à l'élaboration d'un projet de développement rural à rayonnement communal ou intercommunal de dimension locale et hors de l'échelle massif.

Critère géographique : Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Le comité de programmation précisera les critères d'appréciation permettant de justifier de cet impact dans un document qui sera annexé au compte-rendu du comité où ces critères seront officiellement adoptés.

Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le porteur de projet a fourni une description du projet, de ses objectifs et des impacts attendus.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes : Au fil de l'eau

Procédure de sélection : Des critères de sélection sont déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus

Principes de sélection :

Les projets présentés au Comité de Programmation seront soumis aux principes suivants :

- Impact sur l'emploi et/ou retombées économiques
- Dimension sociale et inclusive du projet
- Caractère inédit et/ou innovant du projet
- Dimension collective et partenariale
- Critère de proximité : recours aux entreprises locales
- Qualité du projet (Moyens humains mis en œuvre pour assurer l'animation et la coordination des actions)

L'appréciation de ces principes sera précisée par le comité technique et validée par le comité de programmation.

- Pour les achats de produits alimentaires agricoles, il devra être justifié de 80 % minimum de produits alimentaires locaux (Pays de la Déodatie en priorité ou département des Vosges)
- Pour les projets de dessertes forestières : nécessité d'intégrer les clauses environnementales dans la présentation du projet.
- Pour les projets de construction bois : tout projet sera retenu si l'origine du bois et la scierie se trouvent sur le département des Vosges.
- Pour l'exploitation en zones difficiles, seul sera considéré le surcoût par rapport à une exploitation dite classique à 20 euros le m3 (bucheronnage, débardage)
- Aide à la plantation : surface minimum de 50 ares de parcelles non contiguës ou contiguës dans la limite de 10 ha maximum. Cette aide est assortie d'une recommandation écrite de la part d'un « expert bois » sur le choix opportun de l'essence

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100 %
Taux d'autofinancement minimum	20 % pour tous les porteurs hors association 10% pour toutes les associations
Montant plancher de l'aide FEADER à l'instruction	500 €
Montant plafond de l'aide FEADER à l'instruction	31 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- **Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure** : Outils de suivi de la programmation créés en interne et extractions issues d'OSIRIS le cas échéant.
- **Question évaluative** : En quoi les actions ont répondu aux objectifs posés dans le chapitre 1.b

- **Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers de soutien à la filière programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	36
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subventions attribué par dossier programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	4 000 €
Indicateur de réalisation	Nombre d'actions de promotion et de valorisation de la filière bois – forêt programmé au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	6
Indicateur de résultats	Nombre d'emplois maintenus au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	Idem à l'existant (2700 salariés au 31/12/2015)
Indicateur de résultats	Nombre de dossiers aidés pour l'exploitation de bois en zone difficile au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	10
Indicateur de résultats	Nombre de dossiers aidés pour la plantation de petites parcelles au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	10
Indicateur de résultats	Nombre de dossiers aidés pour la construction bois au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	10